



## Fiche de constitution d'un dossier de Réception à Titre Isolé de véhicule en application du Code de la Route

RTI03.5.1

### Aménagement en autocaravane (ou camping-car)

#### VÉHICULES CONCERNÉS

Véhicule à moteur de transport de personnes ou de transport de marchandises aménagé en un véhicule dans lequel sont installés des sièges, une table, un coin cuisine, des lits ou des couchettes obtenues en convertissant (ou pas) les sièges et des espaces de rangement.

#### NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE À CONSTITUER

- ☐ Pièce 1 Demande de réception établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
- ☐ Pièce 2 Titre de circulation du véhicule (carte grise) pour les véhicules usagés ou certificat de conformité pour les véhicules neufs
- ☐ Pièce 3 Spécimen de la notice descriptive du véhicule de base
- ☐ Pièce 4 Plan coté indiquant le descriptif des équipements et aménagements intérieurs inamovibles effectués, en précisant notamment la position des places assises (dont celles utilisables en circulation), des coffres et réservoirs d'eau avec leur volume, des portes et issues de secours avec leurs dimensions de passage libre, et les fixations des sièges supplémentaires
- ☐ Pièce 5 Calcul de répartition des charges (voir modèle joint en annexe 2)
- ☐ Pièce 6 Attestation de transformation du véhicule établie par l'auteur de la transformation (voir modèle joint en annexe 3)
- ☐ Pièce 7 Autorisation du constructeur (le cas échéant)
  - en cas de dépassement des limites (poids et dimensions) fixées par la notice descriptive du véhicule
  - ou en cas de modifications techniques du véhicule (comme la découpe de la cabine) par l'auteur de la transformation
- ☐ Pièce 8 Bulletins de pesée du véhicule (pesée totale, puis essieu par essieu) en ordre de marche, c'est-à-dire lorsque que le véhicule est carrossé et aménagé avec les réservoirs pleins (sauf celui des eaux usées) et présence de la bouteille de gaz pleine
- ☐ Pièce 9 Si le véhicule est équipé d'un chauffage additionnel : justificatifs de conformité à la directive 2001/56/CE du chauffage et de son installation sur le véhicule (Fiches de communication ou PV d'essais)

- ☐ Pièce 10 Certificat de conformité aux normes EN 1949, EN 721 et EN 1646-1 (prévention des risques incendie, explosion et asphyxie) établi par :
  - le constructeur/aménageur si ce dernier est un professionnel dont l'activité principale relève du code NAF 342-B
  - ou par un organisme agréé dans tous les autres cas (extraits des prescriptions applicables et liste des organismes joints en annexe 4)
- ☐ Pièce 11 Justificatifs concernant les sièges et les ceintures de sécurité (concerne également les sièges existants dans le véhicule de base s'ils sont modifiés) conformément aux directives 2005/39/CE, 2005/40/CE et 2005/41/CE applicables en fonction de la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation du véhicule
- ☐ Pièce 12 Procès verbal de contrôle technique du véhicule accepté et valide, établi par un centre agréé par la préfecture (si l'âge du véhicule et sa catégorie le soumettent à cette obligation).

#### **PREVOIR LORS DE LA PRESENTATION DU VEHICULE**

- ☐ Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, **uniquement** par chèque à l'ordre du RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA DRIEE/DREAL/DEAL ou par mandat cash à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.
- ☐ Plaque de transformation à poser sur le véhicule (cf. modèle annexe 5)

#### **RECOMMANDATIONS**

- |                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>➤ <i>L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Toutefois, les originaux des pièces du dossier doivent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.</i></p> |
| <p>➤ <i>Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DRIEE/DREAL/DEAL qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci dessus.</i></p>                                    |
| <p>➤ <i>Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DRIEE/DREAL/DEAL pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.</i></p>                                                                              |

#### **IMMATRICULATION DU VEHICULE**

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue sur le site internet : <http://www.service-public.fr/formulaires/>

ANNEXE 1

**DEMANDE DE RÉCEPTION À TITRE ISOLÉ**

**Motif de la réception :** .....  
(voir intitulé de la fiche de constitution du dossier)

Je soussigné : (*Nom et prénom*) .....  
propriétaire du véhicule ci dessous désigné  
N° de téléphone où l'on peut joindre le demandeur (heures de bureau) : .....  
N° de télécopie : .....  
Adresse électronique : .....  
Adresse postale : .....  
.....

☐ Donne mandat à : .....  
(*coordonnées précises de la personne ou de la société mandatée le cas échéant*)  
N° de téléphone où l'on peut joindre le mandataire (heures de bureau) : .....  
N° de télécopie : .....  
Adresse électronique : .....  
Adresse postale : .....  
.....

☐ Demande la réception à titre isolé de mon véhicule suivant :  
Numéro d'immatriculation : .....  
Marque : .....  
Type : .....  
N° d'identification : 

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

(*ce numéro, habituellement à 17 caractères, se trouve sur le certificat d'immatriculation et sur la plaque du constructeur. Il est aussi frappé sur le châssis ou la coque du véhicule*).

☐ Le véhicule a fait l'objet des modifications / transformations suivantes :  
.....  
.....  
.....

A ....., le .....  
(*Signature du propriétaire*)

ANNEXE 2

**CALCUL DE REPARTITION DES CHARGES**

Le véhicule doit permettre une charge utile minimale pour les bagages et tout autre élément de chargement (vaisselle, nourriture, accessoires de couchage, de loisirs).

La "**Charge Utile Marchandises**" du véhicule ( $CUM = PTAC - \text{poids à vide} - (75 \times N)$ ) doit être au moins égale à la valeur **minimale** suivante :

$$CUM \text{ (en kg)} \geq (10 \times N) + (10 \times L)$$

avec :  $N$  = Nombre de places assises prévues en circulation, y compris le conducteur.

$L$  = Longueur hors tout du véhicule (en mètres).

La répartition des charges doit être telle qu'aucun des essieux du véhicule n'ait à supporter un poids supérieur à celui autorisé par le constructeur du châssis, sauf autorisation spécifique obtenue du constructeur du véhicule à moteur et, dans ce cas, les procès-verbaux réglementaires correspondants devront être fournis.

**1. CARACTERISTIQUES DU VEHICULE :**

(signification : kg = kilogramme et m = mètre)

Poids Total Autorisé en Charge du véhicule :

Poids à Vide du véhicule en ordre de marche sur l'essieu AV

Poids à Vide du véhicule en ordre de marche sur l'essieu AR

Poids à Vide Total du véhicule = PV.AV + PV.AR

Nombre de passagers en circulation (y compris conducteur) :

Longueur hors tout du véhicule :

Largeur hors tout du véhicule :

Surface hors tout :

Charge Utile Marchandises :  $CUM = PTAC - \text{PV.Total} - (75 \times N)$

Empattement du véhicule (distance entre les axes des essieux avant et arrière) :

Le poids à vide du véhicule en ordre de marche doit être effectué avec 1 bouteille de gaz et les pleins des réservoirs de carburant et d'eau propre faits :

**2. VERIFICATION DE LA CHARGE UTILE MINIMALE REGLEMENTAIRE :**

Vérifier la condition suivante :

$$CUM \geq (10 \times N) + (10 \times L)$$

$$\dots\dots\dots \geq (10 \times \dots\dots) + (10 \times \dots\dots)$$

$$\dots\dots\dots \geq \dots\dots\dots \text{ kg}$$

**3. CALCUL DE REPARTITION DES CHARGES :**

► Pour effectuer le calcul de répartition des charges, remplir le tableau page suivante (les lignes inutiles seront laissées en blanc), et vérifier que les conditions soient respectées.

**Nota :** - Pour les passagers, prendre un poids forfaitaire de 75 kg.

- Pour le poids dans les coffres, vous devez choisir vous même la répartition sous réserve d'acceptation lors de la réception. Pour information une répartition de la Charge Utile Marchandise (CUM) proportionnellement aux volumes de chaque rangement est acceptée. Le total des poids dans les coffres (et sur la galerie éventuellement) doit être égal à la valeur CUM calculée ci-dessus (Charge Utile Marchandises).

► Joindre un plan de l'aménagement avec le repérage des coffres, des réservoirs d'eau et de gaz.

**Nota :** - Pour la distance par rapport à l'essieu avant, prendre en compte le centre de l'élément considéré et l'axe de l'essieu avant.

| Elément considéré           | Distance par rapport à l'essieu avant (en mètres) | Poids Maximum à cet endroit (en kg) | Moment (distance x poids) |
|-----------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| Poids à vide essieu avant   | 0                                                 | PV.AV=                              | 0                         |
| Poids à vide essieu arrière | E=                                                | PV.AR=                              | E x PV.AR =               |
| Coffre N° 1                 |                                                   |                                     |                           |
| Coffre N° 2                 |                                                   |                                     |                           |
| Coffre N° 3                 |                                                   |                                     |                           |
| Coffre N° 4                 |                                                   |                                     |                           |
| Coffre N° 5                 |                                                   |                                     |                           |
| Coffre N° 6                 |                                                   |                                     |                           |
| Coffre N° 7                 |                                                   |                                     |                           |
| Coffre N° 8                 |                                                   |                                     |                           |
| Galerie de toit             |                                                   |                                     |                           |
| Passagers banquette N° 1    |                                                   |                                     |                           |
| Passagers banquette N° 2    |                                                   |                                     |                           |
| Passagers banquette N° 3    |                                                   |                                     |                           |
| TOTAUX :                    |                                                   | (A) =                               | (1) (B) =                 |

Conditions sur les charges maximales par essieux :

| Charges totales sur essieux                                                                                                                   | Charges maxi autorisées par le constructeur (2) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Charge essieu arrière =<br><br>$\frac{\text{TOTAL DE LA COLONNE MOMENT DU TABLEAU (B)}}{\text{EMPATTEMENT DU VEHICULE}} = \dots\dots$ .....kg | $\leq \dots\dots\dots \text{ kg}$               |
| Charge essieu avant =<br>(PTAC) – (Charge essieu arrière) = .....kg                                                                           | $\leq \dots\dots\dots \text{ kg}$               |

(1) Le total des poids obtenus (chiffre (A)) : ..... kg  
 doit être égal au PTAC : .....kg

(2) voir le point 2.5 de la notice descriptive barré rouge ou la plaque constructeur  
 Vérifier que les charges par essieux ne dépassent pas les limites maximales du constructeur.



ANNEXE 4

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES AU NIVEAU DES AMENAGEMENTS  
(EXTRAITS)**

**1. Découpe de la cloison de cabine de conduite ou autre modification :**

Le découpage de la cabine de conduite ou de la traverse à proximité des points d'ancrage est permis si la modification ne remet pas en cause l'homologation du véhicule en ce qui concerne les ancrages des ceintures de sécurité et sous la réserve d'obtenir une autorisation délivrée par le constructeur du véhicule, ou de justification de résistance.

Toute autre modification remettant en cause la conformité du véhicule doit également faire l'objet d'une autorisation du constructeur.

**2. Portes et issues de secours :**

2.1. La porte d'accès à la partie habitable depuis l'extérieur doit

2.1.1. avoir une hauteur de 114 cm minimum, et doit laisser un passage libre d'au moins 6500 cm<sup>2</sup> si la surface hors tout de l'autocaravane est égale ou inférieure à 12m<sup>2</sup>.

2.1.2. avoir une hauteur de 159 cm minimum x largeur de 48 cm minimum si la surface hors tout de l'autocaravane est supérieure à 12m<sup>2</sup>.

2.2 Les portes d'accès à la cabine, la porte latérale d'accès à la partie habitable, la porte arrière ou le hayon sont considérés comme des issues de secours satisfaisantes s'il n'existe aucune cloison entre la cabine et la partie habitable.

Dans le cas où seule la porte latérale ou la porte arrière donne accès à la partie habitable, une issue de secours située sur une face ne comportant pas la porte d'accès à la partie habitable est nécessaire, faute de quoi le nombre de places est limité au nombre de places de la cabine de conduite. Cette issue de secours doit avoir une surface d'au moins 2500 cm<sup>2</sup>, avec une dimension minimale de 45 cm.

2.3. Les charnières des portes latérales pivotantes doivent être fixées vers l'avant dans le sens de la marche. Pour les portes à double battant, cette prescription est valable pour le battant qui s'ouvre le premier, l'autre battant doit pouvoir être verrouillé.

Les serrures des portes d'origine du véhicule, si elles n'ont pas été modifiées, sont considérées comme satisfaisantes. Il est admis que l'ouverture de la porte puisse se faire en 2 temps (déverrouillage puis ouverture). Les portes extérieures ne doivent pas s'ouvrir vers l'intérieur.

2.4. La fermeture d'une porte latérale dont l'accès est facilité par un marchepied dépassant le gabarit du véhicule, doit entraîner l'effacement automatique de celui-ci dans les limites du gabarit. Sinon, un système de contrôle par avertisseur sonore ou lumineux sur la planche de bord doit indiquer que le rabattement du marchepied n'a pas été effectué.

**3. Baies et vitrages :**

3.1. Les vitrages, autres que le pare-brise d'origine ou les vitres latérales en vision directe des rétroviseurs qui doivent être conservés, doivent être en verre ou en plastique homologués (**présence d'un marquage**). Les vitrages non homologués ne sont tolérés que s'ils équipent un lanterneau ou un compartiment sanitaire. Pour les vitrages plastiques, une information doit être donnée à l'utilisateur pour ne pas employer lors des nettoyages de produit solvant (type alcool, etc.).

3.2. L'ouverture des baies et fenêtres doit être du type coulissant, abaissant, ou ouvrant par projection. Lorsque le véhicule est équipé de fenêtres à ouverture par projection, une étiquette doit être posée sur le tableau de bord : « *vérifier la fermeture des fenêtres avant de prendre la route* ».

**4. Aménagements intérieurs :**

4.1. Les parties situées à proximité des sièges ne doivent comporter ni aspérité dangereuse, ni arête vive. Les bords des éléments environnant les places assises lors des déplacements du véhicule doivent avoir un rayon de courbure d'au moins 3,2 mm ou être recouverts de matériaux absorbant l'énergie.

4.2. Les portes des placards et des appareils ménagers ne doivent pas être susceptibles de s'ouvrir intempestivement lors des mouvements du véhicule, même en cas de freinage brutal.

Les étagères de cuisine, ainsi que les bases et étagères des placards supérieurs, doivent être équipés de moyens pour empêcher leur contenu de glisser vers l'extérieur.

4.3. Les portes des coffres extérieurs ne doivent pas être susceptibles de s'ouvrir intempestivement lors des mouvements du véhicule en situation normale, même en cas de freinage brutal. Le blocage de ces portes en position ouverte ne peut être possible que lorsque la porte est maintenue parallèle à la carrosserie.

4.4. La contenance de chaque réserve de liquide autre que le réservoir à carburant doit être inférieur ou égale à 100 litres, sauf si le réservoir est compartimenté par un brise-flot occupant 50 % au moins de la section du réservoir et limitant chaque compartiment à 100 litres maximum.

4.5. Un extincteur d'au moins 1 kg du type à poudre polyvalent revêtu de la marque de conformité aux normes (NF-MIH ou NF-MIC ou équivalent) est obligatoire à bord du véhicule.

4.6. Les aménagements intérieurs du véhicule doivent être conformes aux normes :

- EN 1949 : Spécifications pour les installations de systèmes GPL pour les besoins domestiques dans les véhicules habitables de loisirs et les autres véhicules routiers,
- EN 721 : exigences de ventilation de sécurité,
- EN 1646-1 : exigences relatives à la santé et à la sécurité.

Ces normes sont disponibles à l'AFNOR, Tour EUROPE cedex 7, 92080 Paris La Défense  
ou par internet : <http://www.afnor.fr>

Lorsque les travaux ne sont pas réalisés par un constructeur professionnel, cette conformité sera attestée par un certificat établi par l'un des organismes agréés suivants :

► Association QUALIGAZ  
Le FORUM  
131, Av Jean JAURES  
93300 AUBERVILLIERS

► Bureau VERITAS  
Division France  
17 Bis Place des Reflets  
92077 Paris La Défense

Les représentations locales de ces organismes pourront être trouvées sur leur site Internet respectif :

<http://www.qualigaz.com>

<http://www.bureauveritas.fr>

4.7. Les systèmes de chauffage additionnel de l'habitacle, si présent, ainsi que leur installation (à l'exception des systèmes à récupération utilisant l'eau) doivent être conformes à la directive 2001/56/CE modifiée 2004/78.

ANNEXE 5

**MODELE DE PLAQUE DE TRANSFORMATION**

Une plaque dont le modèle est donné ci-après, doit être posée à demeure à proximité de la plaque du constructeur ou sur un élément indémontable du véhicule.

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Transformateur : .....<br>( <i>désignation de l'entreprise qui a effectué l'installation</i> ) |
| N° d'identification : .....                                                                    |
| Motif RTI : VASP CARAVANE                                                                      |

Le N° d'identification est celui figurant sur la carte grise du véhicule (ou le certificat de conformité).

La hauteur des caractères doit être au minimum de 4 (quatre) millimètres.